

Date de dépôt : 5 mai 2010

Rapport

de la Commission des affaires sociales chargée d'étudier la pétition en faveur de l'augmentation des revenus sociaux de toutes les personnes de condition modeste et de l'application d'une politique de progrès social garantissant des conditions de vie décentes et dignes à tous les habitants de Genève

Rapport de majorité de M. Eric Bertinat (page 1)

Rapport de première minorité de M^{me} Prunella Carrard (page 12)

Rapport de la seconde minorité de M. Eric Stauffer (page 15)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Eric Bertinat

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des affaires sociales s'est réunie, sous la présidence de M^{me} Mathilde Captyn, le 17 novembre 2009 pour étudier la pétition citée en titre. La commission a bénéficié de la participation durant cette séance de M. François Longchamp, conseiller d'Etat chargé du DES, et de M^{me} Anja Wyden, directrice générale de la DGAS, DSE. Le procès-verbal a été tenu avec précision par M^{lle} Angela Gonzalez.

Contexte

La Présidente a rappelé que cette pétition concernait les prestations aux personnes âgées de la Ville de Genève. Au moment de la discussion, le sort de ce texte était entre les mains du Tribunal administratif, duquel une décision était attendue. Début 2010, le Tribunal administratif a débouté les

requérants qui ont déposé un recours auprès du Tribunal fédéral. A ce jour, le dossier est en attente de réponse.

Audition de MM. Mo uhanna et La vanchy, représentants des pétitionnaires

Tous deux représentant l'AVIVO, reviennent sur les événements qui les ont conduits à déposer cette pétition. C'est suite à la décision prise par le Conseil d'Etat d'inclure, dans le calcul des prestations complémentaires cantonales et fédérales, celles versées par la Ville de Genève aux rentiers AVS/AI, relevant de l'OCPA. Malgré la faiblesse des montants alloués, 185 F par mois pour une personne seule et 265 F pour un couple, cette intervention s'est traduite, selon eux, par une baisse importante des revenus des personnes de conditions modestes, revenus tournant autour de 3'000 et 3500 F par mois.

La ville de Genève, suite à la décision du Conseil d'Etat, a supprimé de son projet de budget 2008 les prestations municipales se chiffrant à 10 millions de francs. 10 000 personnes auraient ainsi pu bénéficier de ces prestations, alors que seulement 5000 d'entre elles recourent auxdites aides en adressant une demande au service cantonal.

L'AVIVO s'est élevée contre cette décision, notamment par la pétition 1643 ou encore l'initiative populaire municipale «Pour le maintien des prestations de la Ville de Genève aux rentiers AVS/AI» qui était lors de cette audition examinée par le Tribunal administratif, au motif de son invalidation par le Conseil d'Etat.

L'AVIVO a adressé un courrier aux communes, afin de mesurer la portée de l'introduction du nouveau calcul des prestations. Et de citer, en exemple, un premier courrier dans lequel le Service des prestations complémentaires notifie, sur la base de ce nouveau calcul, un remboursement d'un montant de 110 F à une personne dont l'épargne s'élevait à 38,15 F. Autre exemple : celui d'une commune qui n'accorde plus depuis le 1^{er} janvier 2008 l'octroi d'aides financières systématiques, dites aides semestrielles, aux bénéficiaires des prestations complémentaires. Ainsi, le service social de cette commune possède désormais un budget consacré à l'aide aux personnes âgées, mais celles qui bénéficient des prestations complémentaires n'ont plus droit au remboursement de leurs frais annuels des SIG et à une participation à leur RC ménage.

Pour anticiper les objections à cette pétition (inégalité de traitement avec les personnes n'habitant pas en Ville de Genève), les deux représentants de l'AVIVO dénoncent une conception de l'égalité de traitement qui se

traduirait par un alignement des revenus des personnes de condition modeste sur les plus bas.

En conclusion, les représentants de l'AVIVO rappellent que l'objectif de cette pétition vise à interpeller le Conseil d'Etat, afin que ce dernier ne néglige pas les personnes vivant dans des conditions difficiles et ne diminue pas les moyens qui leur sont accordés.

Questions des commissaires

Un représentant MCG s'inquiète de savoir si, selon l'AVIVO, d'autres subventions ont été coupées depuis le dépôt de cette pétition et si la qualité de vie d'une certaine partie des citoyens genevois s'est dégradée depuis ces trois dernières années.

M. Mouhanna affirme qu'effectivement des coupes de subventions ont été opérées par plusieurs communes. Il explique ce phénomène par la confusion semée par l'échange de courriers entre le Service des prestations complémentaires et les communes, à quoi il ajoute les directives de M. Longchamp. Il souligne que malgré les déclarations répétées du chef du DSE, affirmant que les aides ponctuelles n'étaient pas concernées, plusieurs communes ont cependant compris que toute aide devait être supprimée, au risque d'être incluse dans le nouveau système de calcul par le Service des prestations complémentaires. Il mentionne à titre d'exemple la commune de Dardagny, qui renonce à verser à ses aînés la prime de fin d'année dès l'année 2010 pour donner suite aux nouvelles dispositions adoptées par l'OCPA. Selon M. Mouhanna, l'AVIVO est témoin d'un nombre toujours plus grandissant de personnes en détresse. Il comprend la colère qui habite ces personnes, car elles ne perçoivent pas de perspectives d'amélioration. Il termine par avertir que cette colère risque de grandir si des réponses correctes ne sont pas apportées.

Un représentant radical souhaite connaître l'opinion de M. Mouhanna concernant les différences de régimes qui existent selon le lieu d'habitation.

M. Mouhanna lui rappelle que la problématique de l'inégalité de traitement est abordée par la pétition qui demande notamment que l'égalité de traitement se traduise par une amélioration des revenus les plus bas et non pas par l'appauvrissement des personnes qui se trouvent déjà dans une situation difficile. Il considère, en outre, qu'il est souhaitable de respecter la volonté des communes quant à l'affectation respective des impôts communaux, si certaines d'entre elles désirent témoigner plus de générosité ou de solidarité que d'autres. Il évoque pour conclure les différents systèmes établis pour le calcul des revenus minimums, comme celui appliqué par l'aide

sociale ou encore celui de l'Office des poursuites et déplore que l'on arrive à un résultat différent des minimas suivant le calcul choisit.

Une commissaire libérale remarque que la discussion porte sur les personnes bénéficiant des prestations complémentaires. Ces personnes ne payent pas d'impôts, car elles possèdent des revenus trop bas et reçoivent des subsides pour payer l'assurance-maladie. Dès lors, étant déjà au bénéfice de ces différentes aides, pourquoi vouloir venir en aide à des personnes prises en charge par l'Etat ?

M. Mouhanna rappelle qu'avec l'effet du seuil, une catégorie de personnes ne peut prétendre à ces subsides, alors que leur revenu dépasse de peu ledit seuil, et se retrouve au final avec moins de moyens. C'est pourquoi cette pétition revendique le maintien des prestations accordées par la Ville de Genève et d'autres communes.

Un commissaire UDC relève qu'avec le RDU, chacun doit annoncer tous ses revenus et l'octroi des subsides se détermine en fonction de ce RDU. Si la proposition de M. Mouhanna de vaît être acceptée, comment pourra-t-on l'appliquer au niveau législatif, notamment sur quelle base seront accordées ses subventions communales ?

M. Mouhanna considère que sa pétition est claire. Il évoque le dernier paragraphe du texte qui mentionne clairement que « tous les habitants de Genève » sont visés. Il rappelle que, lorsqu'une pétition est soumise aux députés, ces derniers sont libres de lui donner la suite qu'ils souhaitent. En tant que comité pétitionnaire, son rôle est de recueillir un certain nombre de doléances exprimées par la société, afin de les exposer au Grand Conseil ; il appartient à ce dernier de décider s'il les prend en considération ou non. Il demande alors que chacune des parties endosse la responsabilité qui lui revient en rappelant que celle d'AVIVO est de défendre la cause sociale.

Explications du conseiller d'Etat en charge du DSE

M. Longchamp s'excuse, auprès des anciens membres de la commission, d'un certain nombre de redites, cette pétition ayant déjà été examinée lors de la dernière législature. Il s'adresse surtout aux nouveaux commissaires et souhaite leur présenter les indications qui vont suivre.

Situation juridique : La nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons a changé radicalement la manière de subventionner un certain nombre de politiques publiques et de tâches qui, autrefois fédérales, sont devenues cantonales et vice-versa. Parmi celles-ci, le financement d'une partie de l'assurance invalidité, qui était autrefois assumé par les cantons, a été supprimé. Ce fut une bonne nouvelle pour les cantons,

voyant ainsi une partie du déficit de cette assurance prise en charge par la Confédération. De la même manière, il y a eu dans le domaine des prestations complémentaires un certain nombre de subventions fédérales, autrefois extrêmement marginales (moins de 10 millions), qui ont été multipliées par dix, ce qui représente un effort important. Parmi la définition d'un certain nombre de règles de subventionnement était le fait d'appliquer la loi fédérale sur les prestations complémentaires, prévoyant que dans toute la Suisse des prestations complémentaires soient versées aux personnes remplissant un certain nombre de conditions. En clair, il s'agit de personnes pour qui les rentes AVS/AI sont insuffisantes pour couvrir leurs besoins. Ces prestations complémentaires sont donc les mêmes dans toute la Suisse, hormis dans les cantons de Genève, Zürich et Bâle, qui ont fait le choix de politique publique d'octroyer des prestations complémentaires plus élevées.

L'entrée en vigueur de la RPT et des règles de financement a amené le Conseil d'Etat à expliquer aux communes, ainsi qu'à la Ville de Genève en particulier, que les prestations complémentaires municipales posaient problème, car elles entraient en infraction avec les modes de subventionnements fédéraux. En effet, si ces prestations étaient maintenues, il aurait alors fallu les intégrer dans le calcul des prestations complémentaires cantonales. La Ville de Genève s'était alors engagée à supprimer ces prestations complémentaires municipales.

Quelques jours avant l'entrée en vigueur de la RPT, la Ville de Genève a changé d'avis, s'appuyant sur une expertise juridique qui donnait tort au canton quant au traitement de cette question. Une deuxième expertise a donné raison au canton et la Ville de Genève a été contrainte de rejoindre la position du Conseil d'Etat. Durant ces entres-faits, une initiative communale visant à maintenir ces prestations complémentaires a été lancée. Ayant récolté 4004 voix, c'est-à-dire quatre voix de plus que le nombre de signatures exigées pour ce genre d'objets, le Conseil d'Etat devait se demander s'il autorisait la Ville de Genève à organiser ou non le vote.

Le Service de surveillance des communes est parvenu à la conclusion qu'il n'était pas juste de soumettre au vote une prestation et une initiative manifestement contraire aux droits cantonal et fédéral. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a invalidé l'initiative. Un recours visant à la validation de cette initiative a été déposé par les initiateurs devant le Tribunal administratif du canton. Ce recours a été déposé le 13 janvier 2009 et depuis le Conseil d'Etat est resté sans nouvelle de la part du Tribunal administratif. Cependant, les échanges d'écritures sont terminés et l'affaire est donc dans l'attente d'un jugement. Quelle que soit la décision du Tribunal administratif, il est très probable que cette affaire se termine devant le Tribunal fédéral.

Situation réelle des personnes concernées et analyse politique : le Conseil d'Etat a indiqué que dans l'attente de l'issue de cette affaire, il n'appliquerait pas la loi fédérale sur les prestations complémentaires, à ses risques et périls, mais en ayant conscience tout de même que si la Confédération venait présenter la facture au canton, celle-ci serait transmise à la Ville de Genève. Il est donc important de souligner que pour l'instant les prestations complémentaires municipales n'ont pas été supprimées. Il est utile de rappeler, en outre, que ces prestations sont faites sur demande et que la seule condition pour leur octroi est de bénéficier des prestations complémentaires cantonales. Cependant, seule la moitié des personnes pouvant bénéficier des ces prestations municipales en a fait la demande. Si la Ville de Genève offrait cette prestation de manière automatique, elle devrait consacrer à cette question, non pas 10,3 millions de francs, mais le double.

Les prestations complémentaires prévoient que les personnes bénéficiaires reçoivent un certain nombre de prestations qui sont directement liées aux prestations complémentaires et sont automatiques. C'est ainsi que la totalité de la cotisation de l'assurance-maladie est prise en charge, les factures de transports le sont également, de même que les factures de redevances TV. Les frais de loyers entrent également dans le calcul.

Les prestations complémentaires sont un puissant effet de seuil : pour un élément de barème de 1F, on peut se retrouver en moyenne à un effet de seuil de 1000 F par personne et par mois. Ces effets de seuil n'ont pas pu être supprimés, car contrairement à ce qu'a affirmé M. Mouhanna, cette question dépend d'une législation fédérale. Raison pour laquelle le Conseil d'Etat avait indiqué à la Ville qu'il allait retenir les sommes allouées aux prestations complémentaires, non pas pour les faire tomber dans les caisses de l'Etat, mais bien pour les redistribuer. Plusieurs hypothèses avaient été étudiées, comme par exemple, utiliser cette somme pour améliorer la situation toujours plus préjudiciable des familles qui travaillent, l'affecter aux personnes âgées qui se trouvent juste sous l'effet de seuil ou encore la reverser entièrement à l'ensemble des bénéficiaires des prestations.

M. Longchamp est navré, et termine sa présentation par ce point, par l'exemple de la commune de Dardagny qui visiblement n'a pas compris les directives du Conseil d'Etat et qui s'est empressée de justifier la suppression des cadeaux de Noël par l'application des directives cantonales, n'ayant pas le courage de supprimer ses propres prestations pour elle-même.

En concluant, M. Longchamp s'adresse à la Présidente et lui assure que le Conseil d'Etat ne manquera pas de donner l'état de l'avancée de ce dossier à la commission.

Discussions de la commission

Une commissaire (S) soulève que ce sujet pose et une question juridique et une question politique. Elle propose dès lors d'attendre les conclusions du Tribunal administratif, voire du Tribunal fédéral, afin de permettre à la commission de connaître la réponse écrite du Conseil d'Etat qui sera ainsi en adéquation avec la réalité juridique. Elle rappelle également que M^{me} Pürro avait déposé deux projets de loi, les PL 10438 et 10439, abordant cette même problématique. Elle considère alors que si la commission souhaite poursuivre le débat, il serait utile de lier ces projets de lois aux discussions.

Un commissaire (L) estime qu'il est plus judicieux de séparer la pétition des projets des lois et considère que cette pétition appelle une position politique que la commission doit prendre. Il réitère son souhait de déposer cet objet sur le Bureau de Grand Conseil, car il considère qu'une réponse politique peut être apportée à cette pétition.

Un représentant MCG déclare que son parti soutient le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat, afin qu'il prenne ses responsabilités et ne souhaite pas voir cette pétition suspendue.

Un représentant (Ve) soutient la proposition du groupe socialiste qui demande de regrouper les projets de loi socialistes et la pétition.

La représentante (S) revient sur son intervention. Elle affirme que son groupe ne souhaite pas un dépôt et considère que la suspension permet d'attendre qu'une réponse juridique du Tribunal administratif et une réponse politique du Conseil d'Etat soient apportées. Elle ajoute en conclusion que, si la suspension n'est pas souhaitée par la commission, son parti soutiendra le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Libéraux, radicaux et PDC souhaitent alors que le Conseil d'Etat se prononce sur la solution qu'il préfère.

M. Longchamp juge que sa réponse dépend de l'approche que la commission souhaite adopter pour examiner les deux projets socialistes. Il estime qu'une suspension des trois objets lui semble convenable. Par contre, il demande à la commission de renvoyer la pétition devant le parlement si elle décide de traiter les deux projets de lois plus tard.

La Présidente précise qu'à l'analyse des projets en attente, les PL 10438 et 10439 n'apparaîtront pas à l'ordre du jour avant deux mois au moins. Elle met aux voix la suspension des travaux de cette pétition et des deux projets de lois qui lui sont liées :

Pour :	5 (2 S, 2 Ve, 1 PDC)
Contre :	8 (2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	2 (1 PDC, 1 Ve)

La proposition est refusée.

La Présidente met aux voix le dépôt de cette pétition sur le Bureau du Grand Conseil :

Pour :	11 (3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC)
Contre :	4 (2 S, 2 MCG)
Abstention :	–

La proposition est acceptée.

M. Longchamp revient sur la question de l'initiative visant le maintien des prestations complémentaires communales et relève, du point de vue des droits politiques, que si les citoyens demandent à ce qu'une dépense cantonale, prévue par le droit cantonal, soit assumée par une commune rien ne les empêche de le faire ; cette hypothèse du transfert de charges du canton vers les communes, mais proposé par ces dernières, pourrait effectivement résulter de la lecture que le Tribunal administratif fera de l'initiative.

La Présidente demande quel préavis la commission souhaite donner à cette pétition sur le débat en plénière.

Un commissaire (S) est d'avis que l'établissement de rapports de minorité demande dès lors un débat libre.

La Présidente suggère, sur la base de cette proposition, un débat libre.

Un commissaire (L) s'oppose et soutient qu'il est possible d'avoir une catégorie de débat II, malgré l'existence de rapports de minorité ; il propose par conséquent un vote sur le type de débat.

S'ensuit un long débat qui se conclut par un vote de la commission sur la proposition de débat libre :

Pour :	7 (2 S, 3 Ve, 2 MCG)
Contre :	8 (2 PDC, 3 R, 1 UDC, 2 L)
Abstention :	–

La proposition est rejetée.

Conclusion

Si la discussion sur la catégorie de débat s'est soldée par une faible majorité, c'est bien par une nette majorité que la commission des affaires sociales vous propose de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Catégorie de débat : II

Pétition

(1643)

en faveur de l'augmentation des revenus sociaux de toutes les personnes de condition modeste et de l'application d'une politique de progrès social garantissant des conditions de vie décentes et dignes à tous les habitants de Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

Considérant que :

- Le Conseil d'Etat a décidé d'inclure dans le calcul des prestations complémentaires cantonales et fédérales, celles versées par la ville de Genève aux rentiers AVS/AI, relevant de l'OCPA;
- Cette décision se traduit par une baisse importante des revenus de plusieurs milliers de personnes de condition modeste : 185 francs par mois pour une personne seule et 265 francs pour un couple;
- Le Conseil d'Etat se réfère à des directives fédérales qui l'obligeraient à prendre une telle décision;
- Loin de défendre ces prestations, le Conseil d'Etat a, au contraire, justifié sa décision en invoquant la nécessité d'instaurer une prétendue « égalité de traitement », consistant à systématiquement niveler par le bas les revenus sociaux déjà fort modestes, au lieu de revaloriser les plus bas revenus;
- Loin de défendre les prestations municipales, le Conseil Administratif les a purement et simplement biffées dans son projet de budget 2008, sans proposer d'autres dispositifs compensatoires en faveur des personnes concernées.

Les soussignés demandent :

- Au Conseil d'Etat de prendre les mesures permettant le maintien des prestations municipales sans diminuer les autres prestations;
- Au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de faire en sorte que l'égalité de traitement se traduise par l'augmentation des revenus sociaux de toutes les personnes de condition modeste et non l'alignement de ces revenus sur les plus bas;

- Au Conseil Administratif et au Conseil Municipal de maintenir les prestations municipales et de les inscrire au budget 2008;
- Aux autorités cantonales et municipales d'appliquer une politique de progrès social garantissant des conditions de vie décentes et dignes à tous les habitants de Genève.

N.B. : 2068 signatures

AVIVO

Association de défense et de détente de tous les retraités et futurs retraités

p.a. M. Souhail Mouhanna

Président

Rue du Vieux-Billard 25

1205 Genève

Date de dépôt : 11 mai 2010

RAPPORT DE LA PREMIERE MINORITÉ

Rapport de M^{me} Prunella Carrard

Mesdames et
Messieurs les députés,

La pétition 1643 a été déposée en octobre 2007 et dénonce la disparition des aides financières municipales, qui complétaient jusqu'alors le dispositif de filet social mis en place par le biais des prestations cantonales complémentaires.

Rappel des faits

La pétition a été déposée en réaction à l'annonce du Conseil d'Etat, fin 2005, de sa volonté de prendre en compte les aides financières municipales dans le calcul du droit aux prestations cantonales complémentaires. Suite à cette annonce, les pétitionnaires ont également lancé, le 6 novembre 2007, une initiative municipale demandant le maintien des rentes complémentaires municipales versées aux rentiers AVS/AI.

Pour rappel, les bénéficiaires de ces prestations, fixées dans la loi fédérale sur les prestations complémentaires AVS-AI (LPC), sont les personnes âgées ainsi que les invalides de conditions très modestes.

- Cela concerne des personnes qui vivent avec un revenu inférieur à 1900 F par mois environ pour une personne seule, déductions faites de son loyer (jusqu'à 1100 F par mois) et de ses cotisations maladie.
- En Ville de Genève, le montant des aides financières municipales est de 185 F par mois pour une personne seule, 265 F pour un couple, 380 F pour une famille de cinq personnes.
- Pour le territoire de la Ville de Genève, cela concerne environ 5000 personnes.

La bataille juridique... et les visions politiques

En novembre 2008, l'initiative a été validée par le Conseil municipal de la Ville de Genève, malgré l'annonce du Conseil d'Etat de ne pas prendre en compte cette initiative quelle que soit la décision du Conseil municipal.

En effet, les avis de droit autour de la validité de cette initiative divergent et s'affrontent. Le Conseil d'Etat argue que la nouvelle répartition des tâches entre cantons et Confédération implique que les aides financières municipales entrent en infraction avec les modes de subventionnement fédéraux. L'AVIVO de son côté, défend la position selon laquelle la loi fédérale sur les prestations complémentaires AVS-AI (LPC), du 6 octobre 2006, prévoit que ne sont pas comprises dans le revenu déterminant les prestations provenant de personnes ou d'institutions publiques ou privées ayant un caractère d'assistance manifeste¹.

L'initiative a donc été invalidée par le Conseil d'Etat et un recours contre cette décision a été déposé, en janvier 2009, devant le Tribunal administratif du canton par les initiants. Pour l'instant, le Conseil d'Etat a indiqué que le statu quo prévaudrait dans l'attente de la décision du Tribunal administratif (éventuellement de la décision du Tribunal fédéral si les initiants décident d'aller jusque là) et que les aides financières ne seraient pas supprimées.

Cependant, l'annonce du Conseil d'Etat concernant le nouveau calcul du droit aux prestations cantonales complémentaires a eu pour effet, dans de nombreuses communes, la suppression des prestations municipales, qu'elles soient régulières ou ponctuelles, alors même que le Conseil d'Etat a toujours affirmé que les aides ponctuelles ne sont pas prises en compte dans le calcul du revenu déterminant.

Afin de clarifier la situation au niveau légal, en février 2009, les Socialistes ont déposé deux projets de lois² traitant précisément des prestations complémentaires cantonales et des aides financières municipales. Pour résumer, ces projets de lois proposent de préciser au niveau de la loi cantonale que les communes qui le souhaitent peuvent compléter les prestations cantonales par des aides municipales. Afin d'éviter de trop grandes disparités d'une commune à l'autre, il est toutefois prévu que le complément municipal soit décidé en concertation avec les communes.

¹ LPC, art.11, al.3, lettre c : http://www.admin.ch/ch/fr/rs/831_30/a11.html

² PL 10438 et PL 10439

La position socialiste : une prise en considération réelle et cohérente du problème !

L'argument phare des détracteurs des aides financières municipales, outre la divergence juridique, est le principe de l'égalité de traitement. Il ne leur paraît pas juste et justifié que certaines personnes aient ou non droit à certaines prestations municipales selon qu'elles vivent sur une commune ou sur une autre. A cette sauce, tous les arguments sont bons pour le nivellement vers le bas... mais au nom de quoi ?

Il n'est pas admissible que sous prétexte d'égalité de traitement, l'on décide de globalement réduire l'aide à des populations déjà particulièrement précarisées. En effet, même si l'on a vu ces dernières années de nouvelles populations se paupériser, les personnes âgées et les invalides bénéficiant des prestations complémentaires cantonales figurent toujours parmi les personnes qui rencontrent des difficultés financières et qui ont par conséquent particulièrement besoin des aides publiques, pour être en mesure de payer leurs factures à la fin du mois.

Dans la mesure où la profusion d'avis de droit rend la question juridique insoluble à court terme, les Socialistes estiment qu'il est temps que les autorités prennent une position qui relève de la morale et du bon sens pour permettre à une certaine catégorie de la population genevoise de vivre dignement et réduire les poches de pauvreté dans lesquelles se débattent 20 à 30% des retraités.

Dans l'optique de traiter de manière cohérente du sujet, les Socialistes ont proposé en commission, d'une part de suspendre les discussions jusqu'à ce que le Tribunal administratif ait rendu ses conclusions, et d'autre part de lier les deux projets précités aux discussions autour de la pétition. Ces propositions ont été malheureusement refusées par la majorité, alors même que le conseiller d'Etat François Longchamp y était favorable.

Dès lors, les Socialistes réaffirment leur volonté de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat et de ne pas se contenter de la déposer sur le Bureau du Grand Conseil. Les Socialistes dénoncent la décision de la majorité qui équivaut à reléguer au placard ces questions fondamentales, touchant une population particulièrement précarisée. Nous espérons vivement que la majorité parlementaire reverra sa position lors du vote en séance plénière.

Date de dépôt : 2 mars 2010

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M. Eric Stauffer

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'on peut mesurer la force d'une chaîne à son maillon le plus faible !

Genève a mal à ses pauvres ! L'arrogance affichée du conseiller d'Etat en charge des affaires sociales n'arrange en rien la situation envers les citoyens genevois. Il est vrai que lorsque l'on gagne plus de 200 000 F par année les préoccupations des citoyens de condition modeste n'est plus vraiment l'apanage de celui qui pourtant occupe la fonction de conseiller d'Etat grâce aux votes de ces derniers.

Le constat cinglant des pétitionnaires, je cite :

« Considérant que :

- *Le Conseil d'Etat a décidé d'inclure dans le calcul des prestations complémentaires cantonales et fédérales, celles versées par la ville de Genève aux rentiers AVS/AI, relevant de l'OCPA;*
- *Cette décision se traduit par une baisse importante des revenus de plusieurs milliers de personnes de condition modeste : 185 francs par mois pour une personne seule et 265 francs pour un couple;*
- *Le Conseil d'Etat se réfère à des directives fédérales qui l'obligeraient à prendre une telle décision;*
- *Loin de défendre ces prestations, le Conseil d'Etat a, au contraire, justifié sa décision en invoquant la nécessité d'instaurer une prétendue « égalité de traitement », consistant à systématiquement niveler par le bas les revenus sociaux déjà fort modestes, au lieu de revaloriser les plus bas revenus;*
- *Loin de défendre les prestations municipales, le Conseil Administratif les a purement et simplement biffées dans son projet de budget 2008, sans proposer d'autres dispositifs compensatoires en faveur des personnes concernées. »*

Que demandent les pétitionnaires ?

« Les soussignés demandent :

- *Au Conseil d'Etat de prendre les mesures permettant le maintien des prestations municipales sans diminuer les autres prestations;*
- *Au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de faire en sorte que l'égalité de traitement se traduise par l'augmentation des revenus sociaux de toutes les personnes de condition modeste et non l'alignement de ces revenus sur les plus bas;*
- *Au Conseil Administratif et au Conseil Municipal de maintenir les prestations municipales et de les inscrire au budget 2008;*
- *Aux autorités cantonales et municipales d'appliquer une politique de progrès social garantissant des conditions de vie décentes et dignes à tous les habitants de Genève. »*

Que peut-on reprocher aux pétitionnaires ? De vouloir s'assurer que les plus modestes d'entre nous puissent avoir des conditions de vie digne ? Bien sûr que non ! Mais alors que cherche le Conseil d'Etat ? À faire des économies coûte que coûte sur le dos des plus faibles alors qu'eux-mêmes jouissent d'une situation exceptionnelle ?

Il sied de rappeler que cette pétition a trait, notamment, aux prestations des personnes âgées de la Ville de Genève et qu'une procédure est pendante devant le Tribunal administratif duquel une décision est attendue.

Les revendications des pétitionnaires sont légitimées par les décisions prises contre le bon sens par le conseiller d'Etat en charge des affaires sociales. En effet, ce dernier a inclus dans le calcul des prestations complémentaires cantonales et fédérales, celles versées par la Ville de Genève aux rentiers AVS/AI relevant de l'OCPA. Cette décision se traduit par une baisse des montants alloués de 285 F par mois pour une personne seule et de 165 F pour un couple. En termes plus clairs le revenu des personnes les plus modestes se situe aux alentours de 3000 mensuels. C'est donc une baisse de quasiment 10 % de leurs revenus.

Il sied de préciser que le nombre de citoyens susceptibles de recevoir ces aides avoisine les 10 000 personnes, dont 5000 d'entre elles ont adressé une demande écrite au service compétent.

Il est tellement facile pour ce gouvernement, ainsi que pour le conseiller d'Etat en charge des affaires sociales de taper sur les plus faibles et qui plus est sur les personnes âgées !

L'argument phare des détracteurs de la présente pétition est à la bassesse de leur état d'esprit. Qui mieux qu'un des pétitionnaires pour expliquer son

désarroi, je cite : « *Il s'attaque au point soulevé par les détracteurs de cette pétition qui estiment qu'elle introduit une inégalité de traitements avec les personnes n'habitant pas en ville de Genève. Il rétorque qu'il lui semble incroyable que l'introduction d'une égalité de traitement ne se fasse que par un nivellement par le bas. Il affirme que sa conception de l'égalité de traitement ne se traduit pas par un alignement des revenus des personnes de condition modeste sur les plus bas, mais par l'octroi de moyens suffisants aux habitants du canton, afin de leur permettre de mener une existence digne dans des conditions décentes. Il dénote l'urgence de la problématique au vu des résultats lors des dernières élections, témoignant ainsi l'inquiétude qui saisit une frange grandissante des citoyens. Il invoque pour étayer ses dires les situations dramatiques*

Il conclut en rappelant l'objectif de cette pétition qui vise à interpeller le Conseil d'Etat, afin que ce dernier ne néglige pas les personnes vivant dans des conditions difficiles et ne diminue pas les moyens qui leur sont accordés ».

Le conseiller d'Etat en charge des affaires sociales pouvait aussi invoquer l'inégalité de traitement entre les citoyens de Genève et ceux vivant en Centrafrique qui n'ont pas encore l'eau courante, et par là-même supprimer totalement les aides accordées aux personnes âgées et à Genève. Ainsi, avec cette arrogance toute naturelle, il pourrait afficher un bilan extrêmement positif dans les économies de l'Etat et pourrait sans nul doute continuer à investir dans l'organisation de cocktails mondains et autres réceptions pharaoniques de l'Etat en buvant à son franc succès d'être un excellent gestionnaire. Plus d'indemnités pour les chômeurs, plus d'aides accordées aux personnes âgées, plus d'emploi pour les Genevois, que d'économie ! Quel homme !

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir envoyer la présente pétition au Conseil d'Etat afin que ce dernier puisse assumer les responsabilités qui lui incombent.

Déposer la présente pétition sur le bureau du Grand conseil (autrement dit à la poubelle) serait un manque de respect et de considération flagrant envers les plus faibles de nos concitoyens.